Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

N°69.2026

Objet de la délibération :

Médecine Préventive

Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes : mission obligatoire à adhésion facultative des collectivités - actualisation de la convention d'adhésion, pour accompagner les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés dans la mise en œuvre de ce dispositif

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 septembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente)

Mme Stella COCHETON, la 1ère Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n° 26.2023 du 15 juin 2023 le CDG 41 a mis en œuvre à compter du 1er septembre 2023, le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes :

- permettant ainsi de répondre aux obligations prévues à l'article L452-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), à savoir : les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés de Loir-et-Cher peuvent confier cette mission par convention au Centre De Gestion de leur ressort.
- confiant pour des raisons de neutralité et de garantie de confidentialité dans le traitement des signalements, à l'*Association France Victimes 41 (FV 41)* dans le cadre d'un partenariat déjà existant, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 15 000€ (incluant les RDV psychologue dans le cadre du suivi médical des agents) et qui a fait l'objet de la signature d'un avenant à la convention existante conformément à la délibération n° 17-2023 du 30 mars 2023.

.../....

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Pour mémoire, les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- effectivité de la lutte contre tous type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- protection et accompagnement des victimes
- sanction des auteurs
- structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques
- exemplarité des employeurs publics.

Le dispositif proposé par le CDG 41 est présenté dans le projet de convention figurant en annexe 2 :

- au terme des trois premières années de la convention et en vue d'un renouvellement (143 collectivités et établissements publics affiliés concernés d'ici au 31 décembre 2026), il convient d'actualiser la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics dans le cadre des dispositions de l'article L452-3 du CGFP
- de rendre en compte les évolutions réglementaires et notamment le Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement intégrés dans le Code Général de la Fonction Publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025
- de préciser les règles de tarification de l'adhésion au dispositif : à ce jour, l'abonnement annuel est fixé au regard de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement public affilié et non affilié adhérente, sans autre précision.

Pour mémoire, conformément à la délibération du 15 juin 2023, les tarifs sont les suivants :

Effectif (tous statuts) des collectivités ou des établissements publics	**Tarif adhésion annuel employeurs territoriaux affiliés au CDG41**
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1 950€

A titre d'information, le montant total facturé au titre de l'année 2025 a été de 18 330 € pour 149 collectivités et établissements publics affiliés adhérents. Aucune structure non affiliée au CDG41 adhère au dispositif.

Il est proposé dans un souci de clarté et de bonne gestion, qu'il soit tenu compte de l'effectif au 31 décembre de l'année précédant l'année de la signature de la convention relative au dispositif de signalement.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Il est précisé que la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), placée auprès du CDG, sera informée des modifications lors de sa prochaine séance, qui devrait se tenir le 1er octobre prochain. En effet, aux termes de l'article R.135-7 du Code général de la fonction publique, l'acte par lequel l'employeur public met en place le dispositif de signalement est adopté par décision de l'autorité territoriale, après information du ou des comités sociaux compétents (ou F3SCT si elle a été instituée). Seront donc concernés :

- L'arrêté pris par le Président du CDG portant définition du dispositif de signalement mis en œuvre pour le compte des collectivités et établissements publics qui en font la demande.
- L'arrêté pris par le maire de la collectivité ou le Président de l'établissement public, de moins de 50 agents, confiant la mise en œuvre du dispositif de signalement au CDG.

Au terme de l'exposé, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** le projet de convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L-452-3 du CGFP avec le CDG41 (projet annexé)

- **d'approuver** le paiement d'une adhésion annuelle concernant les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés de Loir-et-Cher calculée en tenant compte de leur effectif tel que fixé comme ci-dessus

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération, en particulier l'arrêté portant mis en œuvre du dispositif, après avis de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de travail.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Publié ou notifié le : 24-09-2026
Exécutoire le : 24-09-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Annexe 2

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Entre les soussignés :

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de LOIR-ET-CHER, dont le siège est situé 3 Rue Franciade 41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, dûment habilité à signer cette convention par les délibérations du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Loir-et-Cher n° 40.2026 en date du 09/07/2026 et n° en date du,

D'une part,

Et la collectivité/l'établissement public, représenté (e) par son Maire/Président, Madame/Monsieur habilité(e) par délibération du Conseil municipal/d'Administration n° en date du

D'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10,
Vu l'arrêté n° 23-041 du 30/08/2023 du Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, définissant le dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
Vu l'arrêté n° xxx du xx/xx/xxxx du/de la Maire / Président(e) de xxx, confiant la mise en place du dispositif de signalement au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

Article 2 : Mise en place du dispositif par le Centre De Gestion de la Fonction Public Territoriale de Loir-et-Cher :

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité vis-à-vis des victimes, des témoins et/ou des auteurs des actes et de garantir la confidentialité des signalements, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a, pour la mise en place de ce dispositif, établi un avenant à la convention qui le lie avec l'association France Victimes 41 (FV41). Cet avenant confie à l'association France Victimes 41 les missions suivantes :

- Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements
- Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

PROJET

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 5 : **Règlement Général sur la protection des données (RGPD)**

Le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées seront traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

Article 3 : Engagement des parties

Le CDG 41, pour exercer cette mission, s'engage à :

1. Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif
2. Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine
3. Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents/témoins victimes du ou desdits actes disponible sur le site internet du CDG 41 (www.cdg41.fr) qui devra être adressé :

. Soit par mail à : dispositifdesignalement@cdg41.org
. Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
Dispositif de Signalement
3 rue Franciade
41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

La Collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage à :

1. Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine
2. Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention…) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- De la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, …),
- De la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- De l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- Des suites à donner, le cas échéant notamment sur le plan disciplinaire, à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'Association France Victimes 41, relève de la seule responsabilité de la Collectivité ou de l'établissement public. La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7 : Conditions financières

La Collectivité ou l'établissement public participera aux frais supportés par le CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41, en tenant compte de l'effectif présent au 31 décembre de l'année précédant l'année de la signature de la présente convention,

Soit ……..(à compléter)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

A titre d'information, les tarifs en vigueur au jour de la signature sont :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	**1 950€**

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité ou à l'établissement public.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention
- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature par le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans, après tentative de médiation entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, le

Pour le Centre De Gestion,

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

A , le

Pour la collectivité/
L'établissement public

Le Maire/Président,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-69-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026